

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
3 RUE DES ZAGADIES**

**Objet : Stationnement toupie de béton
L'entreprise TEMSOL - 20 rue de Juncassa - 31700 BEAUZELLE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise TEMSOL en date du 14 novembre 2025, qui souhaite effectuer un coulage de béton sur le trottoir ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ses travaux ;

ARRÊTE

Le jeudi 20 novembre 2025

Article 1^{er} : L'entreprise TEMSOL est autorisée à stationner une toupie de béton au 3 rue des Zagadies;

Article 2 : L'entreprise TEMSOL occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. La signalisation sera à sa charge conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- L'entreprise TEMSOL,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.